



MAIRIE
42330 CUZIEU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 16

Votants 17

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

LE 18 NOVEMBRE À 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 13 novembre 2024

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - ~~Joëlle JULLIEN~~ - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - ~~Nadège JACHEZ~~ - ~~Ivann LECOURT~~ - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON

Excusés avec pouvoir : Nadège JACHEZ à Lucie TEPPE DUPELOT

Excusés : Joëlle JULLIEN – Ivann LECOURT

Secrétaire de séance : Christine VAN LANDER

2024.054 – Police Municipale Pluricommunale – Avenant n° 1 à la convention de mise en commun avec la Commune de Saint Galmier

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la mise en commun d'un service de Police Municipale avec la Commune de Saint Galmier.

Une convention a été rédigée pour entériner cet accord.

Contrairement à ce qui est indiqué initialement, il ne faut pas deux conventions de coordination mais une seule co-signée par les deux communes.

De plus, une erreur s'est glissée quant aux armes possédées.

Un avenant est nécessaire pour la nouvelle rédaction des article 7, 8 et 13. Le projet est annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'un service de police municipal avec la Commune de Saint Galmier,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

- approuve l'avenant n° 1 à la convention de mise en commun d'un service de police municipal avec la Commune de Saint Galmier,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Christine VAN LANDER

Le Maire,
Jean-François RASCLE,

